



## OPPOSITION

### A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 21 avril 2025 complété le 24 avril 2025 et le 5 mai 2025	N° DP 059650 25 00118
<b>Par :</b> Monsieur Samuel PATON	Surface plancher existante : 31.60 m <sup>2</sup>
	Surface plancher créée par changement de destination : 15.10 m <sup>2</sup>
	Surface plancher supprimée par changement de destination : 20.10 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b> 29 Ruelle Wanin 59150 WATTRELOS	
<b>Pour :</b> Transformation d'une partie du garage en pièce habitable	
<b>Sur un terrain sis :</b> 29 Ruelle Wanin - WATTRELOS Cadastré : BD76	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Considérant que les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 4, I, B du Plan Local d'Urbanisme relatives à la taille des places de stationnement ;

Considérant, selon lesdites dispositions, que : « Les places de stationnement doivent avoir pour dimensions minimales 2,30 mètres sur 5 mètres, avec un dégagement minimum de 5 m pour permettre les manœuvres. » ;

Considérant que la place dédiée au stationnement est de 4,80 mètres sur 0,70 mètres au point le plus réduit ;

Considérant, dès lors, que le projet susvisé ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ;

## ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le **09 MAI 2025**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Zohra REIFFERS



Affichage de l'avis de dépôt en mairie le : 26/04/2025

Affiché/publié en mairie le : **10 MAI 2025**

Transmission à la Préfecture le :

**09 MAI 2025**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAI ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : [www.tlerecours.fr](http://www.tlerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).